

collègue, le ministre de l'Agriculture, de proposer l'amendement que voici:

Que l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 48 soit modifié par la radiation du mot "trente", à la 17^e ligne, et la substitution du mot "trente-six".

L'ouvrier en chômage pourra maintenant,—dans certains cas seulement,—toucher 36 semaines de prestations régulières, plus un maximum de 15 semaines de prestations saisonnières, ce qui portera le total à 51 semaines.

M. Knowles: Pourvu que cela tombe au bon moment de l'année.

Le très hon. M. Gardiner: J'en fais la proposition.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme je l'ai dit ce matin en commentant ce point en particulier, on ne doit pas oublier que les 15 semaines de prestations saisonnières supplémentaires s'appliqueraient tout autant à la période de 51 semaines qu'à la période de 36 semaines ou de 30 semaines initialement prévue dans le projet de loi. A ne pas oublier non plus que les prestations saisonnières s'appliquent en vertu de la loi, que le requérant ait ou non complété toute la période de 51 semaines. Le Gouvernement est disposé, je le reconnais, à faire certaines concessions sous ce rapport. C'est sans aucun doute un pas dans la bonne voie, mais s'il a pu se tromper comme cela, il a bien pu se tromper également quant à la réduction antérieure et il pourrait encore se tromper en ce sens que fort probablement la période convenable est celle de 51 semaines.

Rien n'a été prouvé à mon avis et comme le ministre l'a admis, nous ne savons pas réellement quelles seront les répercussions de cette mesure. Il faut attendre. J'estime que la période triennale de transition a été insérée dans le projet de loi expressément à cette fin et je suis fermement convaincue que la période de 51 semaines devrait être maintenue dans le bill. Le fonctionnement de la loi ne sera pas modifié aussi longtemps que la période de transition sera maintenue sauf en ce qui concerne le nouveau groupe de requérants.

Toute personne qui jouit actuellement de la protection de la loi et qui a une période de prestations lui ouvrant droit à l'ancien maximum sera protégée pour une brève période. Cependant le jour viendra, car trois ans sont vite passés, où la protection lui sera retirée et une protection semblable ne sera pas accordée aux nouveaux requérants. J'espérais que le ministre irait plus loin, bien qu'il fût manifeste que l'idée émanait du Gouvernement même lorsqu'elle a été présentée au comité permanent. Je rappelle cependant que le ministre aura une autre occasion de faire

davantage et, lorsqu'elle se présentera, je le prie avec instance d'aller jusqu'au bout des 51 semaines. S'il s'attend de n'être pas à la Chambre à ce moment-là, j'espère qu'il dira au ministre suppléant que la question peut être remise à l'étude, même à ce stade avancé des délibérations.

M. Knowles: Il va sans dire, monsieur le président, qu'il vaut mieux avoir 36 semaines que 30 semaines et que nous sommes heureux de l'amendement présenté par le ministre de l'Agriculture. Je suis très heureux que le ministre du Travail ait invité le ministre de l'Agriculture à faire cette proposition plutôt que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui sera ministre suppléant du Travail. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reste ainsi libre de servir une bonne cause, comme il se dit souvent disposé à le faire.

L'hon. M. Martin: Connaissez-vous quelqu'un qui étudie mieux les bonnes causes et fasse plus pour elles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Knowles: Ah, que ces mots sont encourageants! Ils donnent l'espoir que lorsque nous en serons à la troisième lecture et que le ministre du Travail sera parti pour Genève, nous pourrions persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

L'hon. M. Gregg: Enchanté.

M. Knowles: ...d'aller jusqu'au bout. Le ministre du Travail dit qu'il sera enchanté.

Une voix: Ça va, asseyez-vous!

M. Knowles: Si le Règlement me le permettait, je proposerais une modification au projet d'amendement dont nous sommes actuellement saisis; je voudrais que les mots "trente-six" soient remplacés par les mots "cinquante et un". Il va de soi que le Règlement s'y oppose, puisqu'il s'agit de la dépense de deniers publics et qu'une telle motion dépasse la compétence du simple député. Il faut rappeler, comme l'a fait l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, que même s'il est possible de verser quinze semaines de prestations supplémentaires, cela n'empêche pas qu'on ramène au total la période régulière de 51 semaines à 36 semaines. Malgré tous les arguments invoqués par le ministre au sujet des autres avantages prévus par la nouvelle loi, nous jugeons malheureuse et injuste cette diminution.

Ainsi que nous l'avons dit au comité, nous n'avons pas aimé ce que le ministre du Travail a dit à la Chambre durant la discussion tendant à la 2^e lecture, lorsqu'il a affirmé que les gens qui ont épuisé cette période de prestation pourraient à juste titre se mettre en